



**Local & Regional
Europe**

Réforme de l'organisation du marché de l'électricité : Améliorer la prévisibilité et les opportunités d'investissement pour les transitions climatiques locales et régionales

Exposé de position du CCRE sur la révision des règlements et directives concernant :

- Le marché intérieur de l'électricité - Règlement (UE) 2019/943,
- Les Règles communes pour le marché intérieur de l'électricité - Directive (UE) 2019/944,
- La promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables - Directive (UE) 2018/2001,
- L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie - Règlement (UE) 2019/942

« Les municipalités et les régions d'Europe se réjouissent de la réforme de l'organisation du marché de l'électricité. Nous avons besoin de signaux d'investissement prévisibles et de plus d'opportunités pour les contrats à long terme, afin de stimuler les investissements dans les énergies renouvelables et de garantir la fourniture de services publics à un prix abordable. Les gouvernements locaux et régionaux sont les principaux artisans d'un Green Deal européen inclusif et souhaitent jouer un rôle constructif par le biais d'une gouvernance multinationale efficace. »

— Belinda Gottardi, Maire de Castel Maggiore et Porte-parole du CCRE sur le climat et l'énergie

Contexte

Le 14 mars, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant à améliorer la conception du marché de l'électricité de l'Union¹. Le [Conseil des Communes et Régions d'Europe](#) (CCRE) considère que la mise en place d'un marché intérieur de l'électricité a, dans l'ensemble, engendré des effets positifs et un marché qui fonctionne, entraînant en outre des prix compétitifs plus bas². Cependant, nous reconnaissons la nécessité d'une réforme pour aborder la décarbonisation du secteur de l'électricité et les pénuries de gaz résultant de la militarisation de l'énergie par la Russie dans sa guerre contre l'Ukraine.

En tant que consommateurs importants fournissant des services publics essentiels aux citoyens, les gouvernements locaux et régionaux (GLR) souhaitent être un partenaire clé dans cette réforme. En outre, ils fonctionnent également comme des services publics municipaux ainsi que comme des producteurs et parfois même comme des distributeurs d'électricité. Les GLR jouent également un rôle essentiel en assurant la sécurité de l'approvisionnement et en favorisant la décarbonisation au niveau infranational.

Dans le présent document, nous exposons nos principes de base pour le développement de futures contributions techniques et amendements en vue des négociations au Parlement européen et au Conseil de l'UE sur la révision de l'organisation du marché de l'électricité. Une prise de position plus générale sur l'énergie et le climat a déjà été adoptée par le CCRE : [Fit for 55 : enabling local and regional climate transitions](#) (« Ajustement à l'objectif 55 » : faciliter les transitions climatiques locales et régionales).

Le CCRE soutient des cibles ambitieuses en matière de climat et d'énergie en accord avec l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 pour les États membres de l'UE ainsi que pour les pays non membres de l'UE où la législation européenne est applicable. Nous soutenons les réformes du marché de l'électricité qui visent à fournir des incitations appropriées pour le développement des énergies renouvelables et une augmentation de l'efficacité et de la flexibilité énergétiques, afin de stimuler la

¹ Commission européenne (2023), Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942 ainsi que les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 afin d'améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union, disponible à l'adresse : [IMMC.COM%282023%29148%20final.FRA.xhtml.1_FR_ACT_part1_v2.docx \(europa.eu\)](#).

² ACER (2022), ACER's Final Assessment of the EU Wholesale Electricity Market Design, disponible à l'adresse suivante : <https://www.acer.europa.eu/events-and-engagement/news/press-release-acer-publishes-its-final-assessment-eu-wholesale>

sécurité énergétique, la compétitivité et l'action climatique, ainsi que pour contrer les coûts énergétiques élevés et la vulnérabilité sociale.

- **Une tarification adéquate** du carbone et de l'énergie devrait être la pierre angulaire de la politique, au même titre que la **neutralité technologique et une vision holistique des systèmes énergétiques** de façon à refléter les différentes conditions aux niveaux local, régional et national.
- **Les autorités territoriales ont un rôle central et exemplaire à jouer** dans l'augmentation de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au moyen de la planification locale et régionale, des investissements et des marchés publics, qui peuvent tous être utilisés comme outils pour améliorer la durabilité. Il est donc d'une importance vitale que **les collectivités territoriales soient impliquées** dans la planification et la mise en œuvre des directives.

Les messages clés du CCRE

1. Faciliter le travail des collectivités territoriales en encourageant les investissements dans les énergies renouvelables

Le CCRE souligne la **nécessité d'augmenter la production d'électricité** et les capacités de stockage d'énergie au sein de l'UE, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement et des prix plus bas dans un marché qui fonctionne. Cela peut également contribuer à réduire davantage les coûts actualisés de l'énergie (LCOE) pour les sources d'énergie renouvelables (SER)³. Le CCRE soutient un **cadre favorable** au déploiement des sources d'énergie renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique, conformément au paquet « *Fit for 55* » et à la législation parallèle sur les directives énergétiques (RED, EED, EPBD).

L'UE et ses États membres doivent s'assurer que les conditions préalables à l'investissement existent, notamment en ce qui concerne les conditions financières, les autorisations, les interconnexions de réseaux et le stockage. Dans de nombreux cas, l'investissement et la participation peuvent nécessiter une facilitation par l'intermédiaire de programmes de soutien, de prêts préférentiels, de garanties et d'assistance technique.

Dans d'autres cas, les États membres devront intervenir en imposant des conditions qui garantissent les prix et compensent le risque d'offre excédentaire, afin de réduire les risques pour les investisseurs. Les régimes de soutien direct des prix sous forme de contrats bidirectionnels pour la différence peuvent être des outils utiles pour l'investissement, pourvu qu'ils ne sapent pas la concurrence entre les fournisseurs d'électricité et n'éliminent pas les incitations à réduire la consommation ou que simplement la déplacent vers des périodes où les prix sont bas. Les mêmes considérations s'appliquent aux Accords d'achat d'électricité (AAE) entre les producteurs et les gros clients, tels que les entreprises.

Dans le cadre de la nouvelle directive RED en cours de finalisation, les **collectivités territoriales ont un rôle important à jouer** dans la recherche de sites appropriés pour la production, la distribution et la transmission, ainsi que dans l'exercice de leurs responsabilités : accélérer l'octroi des permis, gérer l'aménagement du territoire, investir par le biais de leurs propres entreprises énergétiques et permettre l'implication des consommateurs/communautés de l'énergie⁴. Le Conseil a adopté un règlement d'urgence à ce sujet à la fin de l'année dernière.

Lorsque l'on envisage d'investir dans la production d'électricité, il faut également **tenir compte d'autres intérêts sociétaux**. Par exemple, lors des prochaines négociations tripartites sur la refonte de la

³ Agence internationale de l'énergie (2020), « La production d'électricité à faible teneur en carbone devient compétitive en termes de coûts », dans Coûts prévisionnels de production de l'énergie, Édition 2020, pp. 13, 14, disponible sur : <https://iea.blob.core.windows.net/assets/ae17da3d-e8a5-4163-a3ec-2e6fb0b5677d/Projected-Costs-of-Generating-Electricity-2020.pdf>

⁴ Les communautés de l'énergie organisent des actions collectives et citoyennes dans le domaine de l'énergie qui contribuent à ouvrir la voie à une transition vers l'énergie propre, tout en plaçant les citoyens au premier plan. Elles contribuent à accroître l'acceptation par le public des projets d'énergie renouvelable et facilitent l'attraction d'investissements privés dans la transition vers l'énergie propre. En même temps, elles peuvent apporter des avantages directs aux citoyens en améliorant l'efficacité énergétique, en réduisant leur facture d'électricité et en créant des possibilités d'emploi au niveau local. Source : https://energy.ec.europa.eu/topics/markets-and-consumers/energy-communities_en. Toutefois, il peut être difficile de les distinguer des services publics détenus par les citoyens par l'intermédiaire des autorités locales, régionales ou nationales, d'où la nécessité d'instaurer des conditions équitables quelles que soient les différentes formes de propriété.

Directive relative à la performance énergétique des bâtiments (DPEB), toute exigence obligatoire en matière d'énergie solaire photovoltaïque devrait viser principalement les nouveaux bâtiments et les bâtiments et zones existants moins sensibles, tels que les bâtiments industriels. Il est essentiel que les collectivités locales et régionales soient en mesure de protéger leur patrimoine culturel afin que les citoyens acceptent le déploiement des énergies renouvelables.

2. Rendre les prix de l'électricité moins dépendants des coûts à court terme des combustibles fossiles

Le CCRE attire l'attention sur l'importance de **permettre une plus grande part de contrats à long terme**, aussi bien pour les particuliers que pour les petits consommateurs, afin de pouvoir couvrir les risques de prix élevés et volatiles. Ceci est particulièrement important jusqu'à ce qu'une nouvelle production suffisante soit établie. Il y a plusieurs façons d'y parvenir : outre les Accords d'achat d'électricité (AAE), les Contrats sur la différence (CfD) et les contrats à terme pour les grands acteurs, on peut exiger des fournisseurs qu'ils proposent aux consommateurs des solutions de remplacement avec des prix convenus à plus long terme.

3. Maintenir les mesures d'urgence (interventions à court terme sur le marché) comme des caractéristiques « structurelles » de l'organisation du marché de l'électricité

Le CCRE reconnaît l'opportunité de maintenir certaines mesures d'urgence pendant une période de prix élevés de l'électricité. Ces mesures peuvent consister en des plafonds de prix ou des taxes sur les bénéfices exceptionnels, ainsi que des remboursements orientés vers le consommateur. Afin **de ne pas décourager les nouveaux investissements** dans les sources d'énergie renouvelables (SER), ces interventions ne devraient viser que la production d'énergie fossile et d'autres sources d'énergie qui doivent être progressivement supprimées. En outre, leur formulation ne devrait pas entraîner de désincitation en termes d'**économies d'énergie et de flexibilité pour l'utilisateur**.

4. Encourager une meilleure responsabilisation et protection des consommateurs

Le CCRE soutient un cadre favorable au déploiement des sources d'énergie renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique qui tiennent compte surtout des **consommateurs vulnérables**. Dans la plupart des cas, cela peut être réalisé par le biais de programmes de soutien, de prêts ou d'assistance technique. En outre, le CCRE rappelle que les fournisseurs d'énergie régionaux et/ou municipaux ont souvent déjà assumé le rôle de « **fournisseurs de dernier recours** » protégeant les ménages et les entreprises vulnérables. En tant que tels, ces fournisseurs de dernier recours devraient utiliser des mécanismes de compensation financière suffisants par le biais de financements nationaux ou européens.

5. Promouvoir des solutions efficaces de gouvernance à plusieurs niveaux et un soutien financier

La coopération qui tient compte des principes de subsidiarité et de gouvernance à plusieurs niveaux est un facteur de réussite important, qu'elle implique des GLR ou d'autres niveaux de gouvernance. Elle peut être soutenue par la Convention des Maires et d'autres plateformes et partenariats pertinents

aux niveaux européen, national et régional. Elle permet des synergies, le partage de connaissances et la diffusion de **bonnes pratiques**.

La mise en œuvre aux niveaux local et régional doit s'accompagner de **ressources financières appropriées** et de mesures de soutien, tout en évitant l'excès de réglementation et l'alourdissement des charges administratives.

Information additionnelle

Le CCRE a également contribué à la consultation sur la révision de l'organisation du marché de l'électricité de l'UE :

- [La contribution du CCRE](#) (en anglais)

La prise de position du CCRE sur les directives sur l'énergie

- [Fit for 55 : favoriser les transitions climatiques locales et régionales](#) (en anglais)

Le communiqué de presse du CCRE sur l'autorisation des énergies renouvelables

- <https://ccre.org/fr/actualites/view/4423>

Le CCRE a également compilé environ 70 exemples de bonnes pratiques :

- [Bonnes pratiques et coopération des autorités locales et régionales en matière d'énergie et d'action climatique](#) (en anglais)

A propos du CCRE

Le CCRE est la plus grande organisation de collectivités territoriales en Europe, avec plus de 60 associations nationales de communes et de régions de 41 pays européens. Ensemble, ses membres représentent quelques 130 000 collectivités territoriales. Les objectifs du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des collectivités territoriales et fournir une plate-forme d'échange entre ses associations membres et leurs élus et experts. Le CCRE est également la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis, l'organisation mondiale des collectivités locales.

Numéro de registre de transparence de l'UE : 81142561702-61

www.cemr.eu

Contact :

Andreas Hagnell, Président technique du groupe d'experts du CCRE sur l'énergie et le climat, Conseiller principal sur l'énergie et l'environnement, Association suédoise des autorités locales et des régions

Courriel : andreas.hagnell@skr.se

Téléphone : +46 8 452 7866 +46 8 452 7866

Marlon Hilden, Coordinateur et chargé de mission sur le climat, l'énergie et le financement durable
Conseil des Communes et Régions d'Europe

Courriel : marlon.hilden@ccre-cemr.org

Téléphone : +32 221 38 699 +32 221 38 699